



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	21-101A2
Objet :	Projet de modifications sur le <i>Rapport initial sur le fonctionnement du système de négociation parallèle</i>
Date de publication :	Le 28 février 2007
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2007

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 21-101A2,
RAPPORT INITIAL SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE NÉGOCIATION
PARALLÈLE**

1. L'Annexe 21-101A2 de cette norme est modifiée par l'insertion, à la fin de l'alinéa 5 de la sous-section intitulée « Annexe G », de ce qui suit :

« S'il y a lieu, préciser au moins les parties au règlement des opérations, les opérations réglées et les procédures de gestion du risque de contrepartie et de règlement. ».